

FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS AU MAROC

ENTRE ENGAGEMENT CIVIQUE ET RESTRICTIONS
DE L'ESPACE PUBLIC

NOTE D'ANALYSE



NOTE D'ANALYSE

Femmes défenseuses des droits humains
au Maroc : entre engagement civique et
restrictions de l'espace public

Maroc - 2026

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. INTRODUCTION

2. LE DROIT DE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS : UN PILIER DE L'ÉTAT DE DROIT

3. CONTEXTE MAROCAIN : TENSIONS ENTRE CADRE JURIDIQUE ET PRATIQUES RESTRICTIVES

4. CAS EMBLÉMATIQUES : SITUATIONS DOCUMENTÉES DE RÉPRESSION VISANT DES FEMMES DÉFENSEURES

5. LECTURE TRANSVERSALE : DYNAMIQUES STRUCTURELLES MISES EN ÉVIDENCE PAR LES CAS

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Cette note d'analyse examine la situation des femmes défenseuses des droits humains au Maroc à partir de l'étude de plusieurs cas documentés et d'une analyse des dynamiques structurelles qui influencent leur capacité d'engagement public.

Elle s'appuie sur une approche qualitative combinant l'analyse de situations emblématiques et l'examen de témoignages, d'observations documentées par des organisations de la société civile, ainsi que d'éléments issus de procédures judiciaires et de sources médiatiques. Les cas présentés sont principalement tirés du rapport analytique publié en 2026 par le groupe Jeunes Femmes pour la Démocratie, consacré à la cartographie des violations visant les femmes défenseuses des droits humains au Maroc.

Si le cadre constitutionnel marocain reconnaît un ensemble de libertés fondamentales indispensables à l'action de la société civile, l'expérience de nombreuses militantes révèle l'existence de tensions persistantes entre ces garanties juridiques et les conditions concrètes d'exercice de l'espace civique.

À partir de situations impliquant des militantes issues de différents domaines d'engagement - expression publique, journalisme, mobilisations étudiantes, revendications syndicales et défense des libertés individuelles - la note met en évidence plusieurs mécanismes qui influencent la participation des femmes au débat public. Ces situations révèlent notamment l'existence d'une régulation sélective de la parole critique, l'articulation de pressions judiciaires, médiatiques et sociales, ainsi que des formes spécifiques de délégitimation visant les femmes engagées dans la défense des droits humains.

L'analyse montre que ces dynamiques ne concernent pas uniquement les militantes directement visées. Elles influencent plus largement les conditions d'exercice de la participation citoyenne et la diversité des voix présentes dans l'espace public.

La situation des femmes défenseuses apparaît ainsi comme un indicateur particulièrement révélateur de l'ouverture de l'espace civique et de la qualité du débat démocratique. Garantir leur capacité à agir librement constitue dès lors un enjeu central pour la protection des droits humains et le renforcement de l'État de droit.

1. INTRODUCTION

Dans de nombreux contextes contemporains, les défenseur-e-s des droits humains jouent un rôle central dans l'élargissement des espaces de participation citoyenne. Leur action contribue au fonctionnement du contrôle démocratique et à la mise en œuvre effective des droits fondamentaux. La situation des femmes engagées dans la défense des droits humains constitue, à cet égard, un révélateur particulièrement pertinent de la manière dont s'exerce concrètement l'État de droit.

Au Maroc, les femmes engagées dans la défense des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux occupent une place croissante dans les dynamiques de mobilisation collective. Leur engagement se déploie souvent dans des domaines particulièrement sensibles qui les placent au cœur des rapports de pouvoir et des transformations contemporaines de l'action citoyenne.

Cette visibilité accrue s'accompagne toutefois de formes spécifiques de contestation qui témoignent des tensions entourant la place des femmes dans l'espace public. L'engagement des femmes défenseuses s'inscrit en effet à l'intersection de deux dynamiques structurantes : d'une part, les contraintes politiques qui peuvent affecter l'expression de certaines formes de critique publique ; d'autre part, la persistance de normes sociales et patriarcales qui continuent de questionner leur légitimité à occuper des positions visibles dans les sphères militantes et politiques.

L'articulation de ces deux dynamiques produit des formes particulières de pression et de délégitimation à l'encontre des femmes défenseuses. Celles-ci peuvent être visées non seulement pour leurs prises de position ou leurs activités militantes, mais également pour la transgression symbolique que représente leur présence dans des espaces historiquement dominés par les hommes.

Dans ce contexte, analyser la situation des femmes défenseuses des droits humains permet d'éclairer les transformations contemporaines de l'espace civique et les enjeux qui entourent la participation des femmes au débat public. La problématique centrale de cette note peut ainsi être formulée de la manière suivante : **dans quelle mesure la situation des femmes défenseuses des droits humains constitue-t-elle un indicateur pertinent de la qualité démocratique et de l'effectivité de l'État de droit au Maroc ?**

2. LE DROIT DE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS : UN PILIER DE L'ÉTAT DE DROIT

Dans toute société démocratique, la protection des droits humains ne repose pas uniquement sur l'existence de normes juridiques ou d'institutions formelles. Elle dépend également de **la capacité des individus et des groupes à dénoncer les violations, à contester les abus de pouvoir et à exiger la mise en œuvre effective des droits consacrés par la loi**. Dans cette perspective, le droit de défendre les droits humains constitue un élément structurant de l'État de droit. Il ne s'agit pas d'un droit accessoire ou sectoriel, mais d'un principe transversal qui conditionne l'exercice effectif d'un ensemble de libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique¹.

Reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée en 1998, ce droit affirme que toute personne a la légitimité de promouvoir et de protéger les droits humains, individuellement ou collectivement².

Cette reconnaissance internationale a marqué une évolution importante dans la conception contemporaine des droits humains.

Elle consacre l'idée selon laquelle la défense des droits n'est pas uniquement une responsabilité étatique, mais également une activité légitime de la société civile. **Les défenseur·e·s deviennent ainsi des acteurs essentiels du contrôle démocratique, en contribuant à la surveillance des institutions publiques, à la dénonciation des violations et à l'élargissement des espaces de participation citoyenne.**

Le droit de défendre les droits humains peut être compris comme un « droit-parapluie » : il ne crée pas de nouveaux droits substantiels, mais protège l'ensemble des libertés nécessaires à l'action de celles et ceux qui œuvrent à la promotion des droits fondamentaux³. **L'exercice de ce droit implique donc l'existence d'un environnement juridique, politique et social permettant aux défenseur·e·s d'agir sans crainte de représailles.** Dans ce cadre, les États ont l'obligation positive de garantir un environnement sûr et propice à l'action des défenseur·e·s, en s'abstenant de toute forme de criminalisation abusive et en mettant en place des mécanismes de protection efficaces⁴.

Cependant, la reconnaissance normative de ce droit ne suffit pas à garantir son effectivité. Les recherches menées par des organisations internationales de défense des droits humains montrent que les défenseur·e-s continuent d'être confronté·e-s, dans de nombreux contextes, à des stratégies de criminalisation, de stigmatisation et d'intimidation visant à limiter leur capacité d'action⁵.

Ces pratiques prennent souvent la forme de poursuites judiciaires fondées sur des dispositions pénales vagues, de campagnes de diffamation ou de violences symboliques destinées à délégitimer leur engagement.

Dans ce contexte, la situation des défenseur·e-s constitue un indicateur particulièrement révélateur de la qualité démocratique d'un État. Lorsque les individus qui dénoncent les violations des droits humains sont exposés à des représailles ou à des restrictions arbitraires, cela révèle non seulement des défaillances dans la protection des libertés fondamentales, mais également un affaiblissement des mécanismes de contrôle démocratique.

L'analyse de la situation des femmes défenseuses des droits humains s'inscrit précisément dans cette perspective. Leur expérience permet de saisir, de manière particulièrement aiguë, les tensions qui traversent les systèmes politiques contemporains entre garanties juridiques formelles et pratiques restrictives. En effet, en remettant en cause à la fois les rapports de pouvoir politiques et les normes sociales patriarcales, les femmes défenseuses se situent à l'intersection de plusieurs dynamiques de contrôle et de contestation. Leur situation offre ainsi une grille de lecture privilégiée pour analyser les rapports entre droits humains, espace civique et démocratie.

¹ Nations unies, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, résolution A/RES/53/144, 1998.

² Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Human Rights Defenders: Protecting the Right to Defend Human Rights, Fiche d'information n°29, Genève.

³ Protection International, Approche critique sur le droit de défendre les droits humains, Bruxelles.

⁴ Front Line Defenders, Women Human Rights Defenders, Front Line Defenders, Dublin

⁵ Amnesty International Suisse, Leurs victoires sont nos victoires : les défenseurs des droits humains, Berne, 2019.

3. CONTEXTE MAROCAIN : TENSIONS ENTRE CADRE JURIDIQUE ET PRATIQUES RESTRICTIVES

Le cadre constitutionnel marocain reconnaît plusieurs libertés fondamentales indispensables à l'action des défenseur-e-s des droits humains. La Constitution de 2011 consacre notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et le rôle de la société civile dans la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques⁶. Elle affirme également l'engagement de l'État à respecter les conventions internationales relatives aux droits humains ratifiées par le Maroc et à en promouvoir l'effectivité dans l'ordre juridique interne⁷.

Dans la pratique, **l'exercice de ces libertés s'inscrit dans un environnement marqué par des tensions croissantes autour de l'espace civique.** Plusieurs préoccupations ont été exprimées, dans le cadre de l'Examen périodique universel du Maroc, concernant la protection de la liberté d'expression et l'environnement dans lequel la société civile exerce son activité⁸. Le recours à des qualifications pénales contribue à encadrer de manière restrictive certaines formes de participation citoyenne.

Ces dynamiques influencent directement les conditions dans lesquelles les défenseur-e-s des droits humains exercent leurs activités. Les mobilisations liées à des thématiques sensibles - libertés publiques, justice sociale, lutte contre la corruption ou droits des femmes - peuvent donner lieu à des campagnes de délégitimation, à des pressions administratives ou à des poursuites judiciaires.

Ces mécanismes ne visent pas uniquement à sanctionner des individus ; ils produisent également un effet dissuasif plus large sur l'ensemble des acteurs de la société civile.

Pour les femmes engagées dans la défense des droits humains, ces contraintes se combinent avec des normes sociales qui continuent de réguler la présence des femmes dans l'espace public.

La participation politique et militante des femmes reste parfois perçue comme une remise en cause leurs rôles sociaux. Les attaques dirigées contre les militantes ciblent ainsi fréquemment leur réputation, leur moralité ou leur vie privée, plutôt que le contenu de leurs revendications.

Ce type de disqualification contribue à déplacer le débat du terrain politique vers le registre moral et social.

L'expérience des femmes défenseuses révèle ainsi l'existence d'une double dynamique de contrôle. D'une part, des mécanismes juridiques et institutionnels susceptibles de restreindre l'expression critique ; d'autre part, des pressions sociales et symboliques visant à délégitimer la participation des femmes au débat public.

L'articulation de ces deux dimensions éclaire les conditions dans lesquelles les mobilisations pour les droits humains se déploient aujourd'hui au Maroc et constitue un élément central pour comprendre les formes contemporaines de régulation de l'espace civique.

Les dynamiques décrites ci-dessus ne relèvent pas uniquement d'une analyse abstraite de l'environnement juridique et politique. Elles se manifestent concrètement à travers les expériences vécues par de nombreuses femmes engagées dans la défense des droits humains.

L'examen de plusieurs cas emblématiques permet d'illustrer les mécanismes par lesquels ces pressions s'exercent et de mettre en évidence les formes spécifiques de répression auxquelles les femmes défenseuses sont confrontées.

⁶ Constitution du Royaume du Maroc, 2011, article 25 (liberté d'expression) et article 12 (rôle de la société civile).

⁷ Constitution du Royaume du Maroc, 2011, Préambule et article 19 relatifs aux droits et libertés fondamentaux et à l'égalité.

⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maroc, document A/HRC/52/5, adopté lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, Genève, 2022.

4. CAS EMBLÉMATIQUES : SITUATIONS DOCUMENTÉES DE RÉPRESSION VISANT DES FEMMES DÉFENSEURES

Les situations suivantes illustrent différentes formes de pressions auxquelles des femmes engagées dans la défense des droits humains au Maroc ont été confrontées ces dernières années. Issues de contextes militants distincts (expression publique, journalisme, mobilisations étudiantes, libertés individuelles ou revendications syndicales), elles permettent d'identifier les mécanismes juridiques, sociaux et symboliques susceptibles de limiter la participation des femmes au débat public.

Saida El Alami : Expression critique et poursuites pénales



Le 1er juillet 2025, la militante et blogueuse marocaine Saida El Alami a été arrêtée à Casablanca, environ un an après sa libération dans le cadre d'une grâce royale accordée en juillet 2024 à plusieurs personnes condamnées pour des faits liés à l'exercice pacifique de la liberté d'expression.

Elle avait auparavant purgé deux années d'une peine de trois ans et huit mois de prison, prononcée pour des publications critiques di sur les réseaux sociaux à l'égard de politiques publiques et d'institutions étatiques.

Elle avait auparavant purgé deux années d'une peine de trois ans et huit mois de prison, prononcée pour des publications critiques sur les réseaux sociaux à l'égard de politiques publiques et d'institutions étatiques.

Les poursuites reposaient notamment sur les chefs d'accusation d'«outrage à magistrat », « diffusion de fausses allégations » et « diffamation ». Le 16 septembre 2025, la Cour d'appel de Casablanca a confirmé une condamnation à trois ans d'emprisonnement ferme et une amende de 20000 dirhams.

La militante a également été la cible de campagnes de diffamation à caractère sexiste sur les réseaux sociaux, combinant attaques personnelles et tentatives de discrédit de son engagement public.

Loubna El Falah : Pressions disciplinaires et judiciaires dans le journalisme indépendant

Loubna El Falah, journaliste et directrice de publication du journal Al-Hayat Al-Yawmia, a été confrontée à plusieurs procédures disciplinaires et judiciaires liées à son activité professionnelle. Certaines sanctions prononcées par le Conseil national de la presse ont par la suite été annulées par le tribunal administratif pour absence de fondement légal, révélant des tensions autour des mécanismes de régulation du secteur médiatique.



En parallèle, elle a fait l'objet de campagnes de diffamation médiatique visant sa réputation et sa vie privée. Malgré le dépôt de plaintes auprès du Conseil national de la presse, aucune mesure concrète n'a été prise contre les auteurs de ces attaques.

Lors d'une procédure judiciaire tenue en son absence devant le tribunal de Casablanca, elle a été condamnée à une amende de 100 000 dirhams.

Nezha Majdi : Engagement syndical et condamnation judiciaire

Nezha Majdi, enseignante et militante syndicale, a été arrêtée à Rabat en avril 2021 lors d'une manifestation pacifique d'enseignants dénonçant la politique de recrutement par contrat dans l'éducation publique.

Elle a été poursuivie pour « outrage à fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions », article 263 du Code pénal.

En mars 2022, le tribunal de première instance l'a condamnée à trois mois de prison ferme, peine confirmée par la cour d'appel le 22 mai 2023.



Son arrestation a été suivie de campagnes de diffamation et d'attaques visant sa réputation, illustrant la sensibilité sociale et politique des mobilisations liées aux libertés individuelles.

Yusra Khaloufi : Mobilisation étudiante et condamnation pénale

La militante étudiante Yusra Khaloufi a été arrêtée à Taza après avoir participé à l'organisation d'une manifestation étudiante dénonçant la marginalisation sociale et les difficultés de transport universitaire.

À l'issue de son procès, elle a été condamnée à huit mois de prison ferme et quatre mois avec sursis.

Cette décision suscite des préoccupations concernant les conditions du procès et à ses conséquences sur son avenir académique.

Sa santé, fragilisée par le diabète, s'est gravement détériorée en détention, nécessitant plusieurs transferts hospitaliers, ce qui pose des questions sur le respect par les autorités du droit des détenus à des soins médicaux adéquats, conformément aux Règles Nelson Mandela.

La militante a été la cible de campagnes de diffamation et de menaces sur les réseaux sociaux, visant sa réputation et son engagement.



Étudiantes de Kénitra : poursuites à la suite de protestations universitaires

À Kénitra, trois étudiantes figurent parmi les quatorze étudiants poursuivis à la suite de mobilisations organisées sur le campus de l'Université Ibn Tofaïl pour contester le calendrier des évaluations. Selon le jugement rendu, dix étudiants comparissant en liberté provisoire et quatre placés en détention ont été condamnés à deux mois d'emprisonnement assortis d'une amende de 500 dirhams chacun.

Ces poursuites interviennent dans un contexte de mobilisation étudiante portant sur les conditions d'étude et le fonctionnement de l'établissement. Elles illustrent les risques juridiques auxquels peuvent être exposées les jeunes femmes engagées dans des actions collectives au sein de l'espace universitaire.



Ibtissam Lachgar : Libertés individuelles et poursuites pénales



La militante Ibtissam Lachgar, fondatrice du mouvement « MALI », a été arrêtée en août 2025 après la diffusion sur les réseaux sociaux d'une photographie la montrant portant un t-shirt jugé offensant envers la religion.

Le parquet a retenu l'article 220 du CP, relatif à l'atteinte publique aux religions et à la divinité. Le tribunal de première instance l'a condamnée à deux ans et demi de prison ferme et une amende de 50 000 dirhams, peine confirmée en appel.

Militante active sur les questions de liberté de conscience et de libertés individuelles, elle avait notamment organisé des actions publiques dénonçant la criminalisation du non-jeûne au Maroc.

Son arrestation a été suivie de campagnes de diffamation et d'attaques visant sa réputation, illustrant la sensibilité sociale et politique des mobilisations liées aux libertés individuelles.

Zineb El Kharroubi : poursuites d'une militante de la diaspora marocaine



La militante Zineb El Kharroubi, figure du mouvement « Génération Z », a été arrêtée le 12 février 2026 à son arrivée à l'aéroport de Marrakech en provenance de France.

Le parquet de Casablanca a engagé des poursuites contre elle pour « incitation à la commission de délits par le biais de supports numériques », en lien avec plusieurs publications diffusées sur les réseaux sociaux en soutien aux mobilisations du mouvement.

Les contenus publiés par Zineb Kharroubi témoignaient d'un engagement militant sans appel concret à des actes criminels précis. L'incrimination appliquée apparaît donc disproportionnée, révélant une tendance à instrumentaliser le droit pénal pour restreindre l'expression en ligne, surtout lorsqu'il s'agit de femmes.

Génération Z : profilage et arrestations de jeunes militantes lors de mobilisations citoyennes



Les jeunes femmes de la Génération Z engagées dans des mobilisations citoyennes font face à une répression fondée notamment sur le Dahir du 15 novembre 1958 relatif aux rassemblements publics et sur les articles 129, 300 et 302 du Code pénal. Conçues pour encadrer l'ordre public, ces dispositions sont parfois appliquées de manière extensive, conduisant à la criminalisation de formes pacifiques de participation collective.

Les arrestations anticipées mettent en lumière des pratiques de ciblage reposant sur l'âge et le genre des militantes. Certaines jeunes femmes sont ainsi interpellées avant même la tenue d'un rassemblement, sur la base de leur identité ou de leur engagement supposé.

Ces arrestations interviennent souvent en l'absence d'éléments établissant la commission d'une infraction et apparaissent difficiles à concilier avec les conditions strictes de l'état de flagrant délit prévues par l'article 56 du Code de procédure pénale. Elles peuvent ainsi conduire à des formes de privation arbitraire de liberté, portant atteinte au principe de présomption d'innocence.

Ces pratiques révèlent également une dimension discriminatoire structurelle : les jeunes militantes peuvent être ciblées non seulement pour leurs actions ou leurs propos, mais aussi en raison de leur âge et de leur identité de genre. Cette dynamique contribue à accroître leur vulnérabilité face aux mécanismes de répression et peut produire un effet dissuasif plus large sur l'engagement citoyen des jeunes femmes.

5. LECTURE TRANSVERSALE : DYNAMIQUES STRUCTURELLES MISES EN ÉVIDENCE PAR LES CAS

L'analyse comparative de ces situations met en lumière des dynamiques qui dépassent les trajectoires individuelles des militantes concernées. Les cas documentés ne renvoient pas uniquement à des incidents isolés ; ils révèlent des logiques récurrentes qui influencent les conditions dans lesquelles certaines formes d'engagement civique féminin peuvent s'exprimer, être contestées ou faire l'objet de pressions.

Qu'il s'agisse d'expression numérique, de journalisme indépendant, de mobilisations étudiantes, de revendications syndicales ou de défense des libertés individuelles, ces situations témoignent de tensions plus larges autour de la place des femmes dans l'espace public et politique.

Pris ensemble, ces éléments suggèrent l'existence d'une dynamique plus large que l'on peut qualifier de régulation genrée de l'espace civique. L'engagement des femmes dans la défense des droits humains apparaît ainsi comme un terrain particulièrement révélateur des mécanismes qui façonnent les limites effectives de la participation et du pluralisme démocratique.

5.1 Une régulation sélective de la parole critique

Les cas analysés montrent que certaines formes de critique publique peuvent être traitées par les autorités comme des comportements délictueux plutôt que comme des expressions légitimes du débat démocratique. Lorsque l'expression d'opinions critiques est appréhendée à travers le prisme pénal, la distinction entre contestation politique et infraction devient incertaine. Cette dynamique contribue à instaurer une régulation sélective de la parole publique. Les expressions perçues comme sensibles ou politiquement dérangeantes peuvent être soumises à des formes de contrôle juridique plus strictes que d'autres formes d'expression. Dans ce contexte, le droit pénal peut fonctionner comme un instrument de régulation indirecte du débat public.

L'existence de ces sanctions pénales peut contribuer à installer un climat d'incertitude juridique et à renforcer de l'autocensure, en particulier parmi les personnes engagées dans des formes de mobilisation citoyenne.

5.2 Un système de contrôle multidimensionnel

Les pressions exercées sur les femmes défenseuses ne se limitent pas à l'ouverture de procédures judiciaires. L'analyse des cas met en évidence l'existence d'un système de contrôle multidimensionnel dans lequel plusieurs mécanismes distincts peuvent se renforcer mutuellement.

Les procédures judiciaires peuvent être accompagnées de campagnes de diffamation, de pressions professionnelles, de stigmatisation sociale ou de formes d'intimidation dans l'espace numérique. Ces différentes formes de pression agissent à des niveaux différents mais convergent vers un objectif similaire : affaiblir la capacité des militantes à poursuivre leurs activités publiques.

Cette superposition de pressions transforme l'engagement civique en expérience potentiellement coûteuse sur le plan personnel, professionnel et social. L'effet produit ne réside pas uniquement dans la sanction formelle mais dans l'accumulation de pressions qui contribuent à isoler les militantes et à restreindre leur espace d'action.

5.3 Une répression genrée de l'engagement civique

L'analyse des situations révèle que les attaques visant les femmes défenseuses prennent souvent une forme spécifiquement genrée. Les critiques adressées aux militantes ne portent pas uniquement sur leurs prises de position mais ciblent fréquemment leur identité, leur moralité ou leur comportement.

Ce déplacement du débat du terrain politique vers le registre moral constitue un mécanisme puissant de délégitimation. En mettant en cause la respectabilité ou la conformité sociale des militantes, ces attaques visent à présenter leur engagement comme une transgression des normes sociales plutôt que comme une contribution légitime au débat public.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où la présence des femmes dans l'espace civique et militant peut encore être perçue comme une remise en cause des hiérarchies sociales établies. Les formes de disqualification genrée fonctionnent alors comme un mécanisme de régulation informelle de la participation politique des femmes.

5.4 Une invisibilisation et une vulnérabilité structurelle de certaines militantes

Si certaines affaires bénéficient d'une visibilité médiatique importante, de nombreuses militantes engagées dans la défense des droits humains restent largement invisibles dans les récits publics et institutionnels. Cette invisibilisation concerne particulièrement les femmes actives dans des luttes locales, dans des régions périphériques ou au sein de mobilisations peu médiatisées.

Le manque de documentation et de visibilité limite la reconnaissance des violations auxquelles ces défenseuses de droits humains peuvent être confrontées et réduit leur accès aux mécanismes de solidarité et de protection mobilisés par les organisations de défense des droits humains.

Il en résulte une hiérarchie implicite de la visibilité dans laquelle certaines trajectoires militantes deviennent emblématiques tandis que d'autres restent marginalisées, exposant ces dernières à des conséquences sociales ou judiciaires susceptibles d'affecter durablement leur parcours.

5.5 Un impact direct sur la qualité démocratique

Lorsque les femmes engagées dans la défense des droits humains sont dissuadées d'intervenir dans l'espace public, ce ne sont pas seulement des voix individuelles qui disparaissent du débat démocratique. Ce sont aussi des expériences sociales, des formes de discrimination et des revendications collectives qui cessent d'être visibles et audibles dans l'espace public.

En réduisant leur capacité à porter ces réalités dans le débat public, la marginalisation des femmes défenseuses tend à reproduire et à renforcer les inégalités politiques, socio-économiques et culturelles, qu'elles cherchent précisément à dénoncer.

La capacité des femmes à défendre publiquement les droits humains constitue dès lors un indicateur central de l'ouverture de l'espace civique. Lorsque celles qui portent des expériences sociales souvent invisibilisées sont empêchées de s'exprimer, c'est la capacité même du système démocratique à reconnaître et à corriger les injustices qui se trouve fragilisée.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse présentée dans cette note met en évidence l'existence de dynamiques qui influencent les conditions dans lesquelles l'engagement des femmes dans la défense des droits humains peut s'exprimer dans l'espace public. Les mécanismes observés, qu'ils soient juridiques, médiatiques ou sociaux, contribuent à créer un environnement susceptible de fragiliser certaines formes d'engagement civique et de restreindre les marges effectives de la participation démocratique.

Dans ce contexte, la protection des femmes défenseuses des droits humains ne constitue pas seulement un enjeu de protection individuelle. Elle représente également une condition essentielle pour garantir un espace civique ouvert, pluraliste et respectueux des principes de l'État de droit.

Au regard de ces constats, il apparaît nécessaire de renforcer les mécanismes permettant d'assurer un environnement sûr et propice à l'action des défenseur-e-s des droits humains, en tenant compte des risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes engagées dans la vie publique.

C'est dans cette perspective qu'Avocats Sans Frontières appelle les autorités marocaines, les institutions judiciaires, les institutions nationales de protection des droits humains et les partenaires internationaux à prendre les mesures suivantes :

Aux autorités marocaines

- Mettre en place des mécanismes institutionnels de protection des défenseur-e-s des droits humains, incluant des dispositifs spécifiques pour répondre aux risques particuliers auxquels sont confrontées les femmes défenseuses.
- Développer des politiques publiques favorisant une participation démocratique sûre et inclusive des femmes, garantissant leur capacité à s'exprimer, à s'organiser et à participer au débat public sans crainte de représailles.
- Réviser les dispositions pénales formulées de manière imprécise susceptibles d'être utilisées pour criminaliser le militantisme et l'activisme, en particulier, ceux des femmes.

Aux institutions judiciaires

- Garantir le respect des garanties d'un procès équitable dans les procédures visant des défenseur·e·s des droits humains, en veillant notamment à ce que les poursuites et les mesures de détention respectent les principes de nécessité et de proportionnalité.
- Former les acteurs judiciaires, sécuritaires et administratifs aux standards internationaux relatifs à la protection des défenseur·e·s des droits humains, ainsi qu'aux enjeux liés à l'articulation entre genre, droits humains et participation démocratique.
- Développer des réseaux de prise en charge pour les défenseures confrontées à des poursuites ou à des campagnes de diffamation.
- Intégrer explicitement une approche sensible au genre dans les politiques et mécanismes de protection des défenseur·e·s, afin de prendre en compte les formes spécifiques de stigmatisation, de violence et de délégitimation auxquelles les femmes engagées dans l'espace public sont exposées.

Aux instances nationales de protection des droits humains et aux acteurs de la société civile

- Renforcer la documentation, la visibilité et la représentation des femmes défenseures issues de contextes sociaux et territoriaux marginalisés, afin de mieux reconnaître les violations auxquelles elles sont confrontées et de faciliter leur accès aux mécanismes de protection et de solidarité.
- Soutenir les initiatives visant à documenter les violations des droits des défenseur·e·s des droits humains et à renforcer les mécanismes de protection, en accordant une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes défenseures.
- Intégrer la protection des défenseur·e·s des droits humains dans les dialogues politiques et les programmes de coopération.

Aux partenaires internationaux



A Avocats Sans Frontières

SF

Créée en 1992 à Bruxelles, Avocats Sans Frontières (ASF) est une ONG internationale spécialisée dans la promotion de l'accès à la justice et la défense des droits humains. L'organisation lutte contre les injustices dans nos sociétés et promeut le principe d'État de droit fondé sur les droits humains.

De Kinshasa à Tunis, de Bangui à Kampala, nos équipes contribuent à :

- Développer le pouvoir d'agir des populations ;
- Renforcer les capacités des acteur·rice·s de l'accès à la justice (Magistrat.e.s, greffier.ère.s, avocat.e.s, parajuristes, assistant.e.s sociaux.les, leaders communautaires, ...) pour mieux accompagner les justiciables ;
- Promouvoir des réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains.

Ces dernières années, ASF s'affirme également comme une organisation qui a la vocation et est capable de mobiliser, de créer du lien et d'animer des dynamiques de collaboration entre acteur.rice.s qui luttent pour la promotion de l'accès à la justice et la défense des droits humains.

NOTE D'ANALYSE

Femmes défenseuses des droits humains
au Maroc : entre engagement civique et
restrictions de l'espace public

Maroc - 2026